



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 8ème législature

Pyralene: Vaucluse

Question écrite n° 29892

### Texte de la question

Reponse. - Le pyralene est un liquide employe comme dielectrique dans les transformateurs. Particulierement stable et peu inflammable, il a ete justement utilise dans les regions connues pour la multiplicite et la violence des orages. L'interdiction d'emploi du pyralene qui est intervenue dans le cadre de la CEE, et qui a ete transcrite en droit francais par le decret no 87-59 du 9 fevrier 1987, vise simplement a empecher l'accumulation de ce produit particulierement stable dans l'environnement et sa remontee vers l'homme par les chaines alimentaires. Elle n'est pas motivee par la toxicite instantanee, qui est relativement faible. La reglementation mise en place vise donc d'abord a garantir l'elimination correcte du pyralene des transformateurs mis au rebut pour eviter toute dispersion dans l'environnement. En outre, comme, dans certaines conditions exceptionnelles, la combustion du pyralene peut produire des substances toxiques (furanes et dioxines), les transformateurs contenant plus de 30 litres de ce liquide ont ete soumis a declaration au titre de la loi de 1976 sur les installations classees pour la protection de l'environnement. A ce titre ces transformateurs doivent, avant le 8 fevrier 1988, etre mis en conformite avec des prescriptions techniques fixees dans chaque departement par arrete prefectoral et tendant a les proteger du risque d'incendie. A condition de respecter ces prescriptions, il ne parait pas necessaire de prescrire un retrait anticipe des transformateurs au pyralene. En ce qui concerne le probleme des technologies et des produits de substitution, la recherche des produits de remplacement non dangereux, entreprise depuis quelques annees, a permis d'avoir aujourd'hui au moins deux types de substances utilisables dans les transformateurs, l'ugilec T et les silicones. Il existe egalement des transformateurs dits secs, qui utilisent une technologie differente d'enrobage par des resines. Le choix de la technologie de remplacement appartient bien entendu a l'exploitant. Le cas specifique de l'incident survenu a Bedoin le 26 aout 1987 fera l'objet d'une reponse par lettre a l'honorable parlementaire.

### Texte de la réponse

Reponse. - Le pyralene est un liquide employe comme dielectrique dans les transformateurs. Particulierement stable et peu inflammable, il a ete justement utilise dans les regions connues pour la multiplicite et la violence des orages. L'interdiction d'emploi du pyralene qui est intervenue dans le cadre de la CEE, et qui a ete transcrite en droit francais par le decret no 87-59 du 9 fevrier 1987, vise simplement a empecher l'accumulation de ce produit particulierement stable dans l'environnement et sa remontee vers l'homme par les chaines alimentaires. Elle n'est pas motivee par la toxicite instantanee, qui est relativement faible. La reglementation mise en place vise donc d'abord a garantir l'elimination correcte du pyralene des transformateurs mis au rebut pour eviter toute dispersion dans l'environnement. En outre, comme, dans certaines conditions exceptionnelles, la combustion du pyralene peut produire des substances toxiques (furanes et dioxines), les transformateurs contenant plus de 30 litres de ce liquide ont ete soumis a declaration au titre de la loi de 1976 sur les installations classees pour la protection de l'environnement. A ce titre ces transformateurs doivent, avant le 8 fevrier 1988, etre mis en conformite avec des prescriptions techniques fixees dans chaque departement par arrete prefectoral et tendant a les proteger du risque d'incendie. A condition de respecter ces prescriptions, il ne parait pas necessaire de prescrire un retrait anticipe des transformateurs au pyralene. En ce qui concerne le probleme des technologies

et des produits de substitution, la recherche des produits de remplacement non dangereux, entreprise depuis quelques années, a permis d'avoir aujourd'hui au moins deux types de substances utilisables dans les transformateurs, l'ugilec T et les silicones. Il existe également des transformateurs dits secs, qui utilisent une technologie différente d'enrobage par des résines. Le choix de la technologie de remplacement appartient bien entendu à l'exploitant. Le cas spécifique de l'incident survenu à Bedoin le 26 août 1987 fera l'objet d'une réponse par lettre à l'honorable parlementaire.

## Données clés

**Auteur :** [M. Bompard Jacques](#)

**Circonscription :** - FN

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 29892

**Rubrique :** Produits dangereux

**Ministère interrogé :** intérieur

**Ministère attributaire :** environnement

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 7 septembre 1987, page 4967

**Réponse publiée le :** 18 janvier 1988, page 255